

**VILLE DE DOUAI ARRÊTÉ ACCORDANT L'OUVERTURE DU CHAMPIONNAT  
(NORD) DU MONDE DU SUPER ENDURO LE SAMEDI 7 MARS 2026 À  
GAYANT EXPO**

**Arrêté N° 2092**

**NOUS MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-3, R 122-5 à R 122-21, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture du Moto club de l'Avesnois pour la tenue du Championnat du Monde de Super Enduro, le samedi 7 mars 2026 réceptionnée en date du 04 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable par procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 16/12/2025, annexé au présent arrêté ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le moto club de l'avesnois représenté par Monsieur ARNAUD TRAISNEL est autorisé à tenir le Championnat du Monde de Super Enduro, le samedi 7 mars 2026, à Gayant expo, de types T, L, N, X et de 1ère catégorie, sous réserves du strict respect des prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 16/12/2025 (copie ci-jointe).

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité DOUAI, le 29/12/2025  
le caractère exécutoire du présent acte. Le maire



Frédéric CHÉREAU